

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20251207

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Lavaré en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation

3 décembre 2025

Date d'affichage

3 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 38

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, RENARD Candy, STERBA Élénora, membres titulaires, MM. CHERON Erick, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à M. GUIBERT Aris

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin

Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc

M. DUPIN Christian remplacé par son suppléant M. CHÉRON Erick

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

M. CHÉRON Michel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20251211-20251207-DE

M. FOUCAULT Yves

Accusé certifié exécutoire

M. JAMOIS Xavier

Réception par le préfet : 17/12/2025

M. PARIS Hubert

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°20250109 du 23 janvier 2025 fixant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2025, par commune membre,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux

ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neufs mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. En 2025, la commission n'ayant pas évalué de charges transférées, il est proposé au conseil communautaire de maintenir le montant des attributions de compensation, à savoir :

Communes	Attributions de compensation définitives 2025	(rappel) Attributions de compensation 2024
Berfay	20 934 €	20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €	985 329 €
Cogners	-31 699 €	-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €	-2 634 €
Dollon	123 428 €	123 428 €
Ecorpain	-12 496 €	-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €	-38 081 €
Lavaré	64 589 €	64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €	28 911 €
Montaillé	-25 050 €	-25 050 €
Rahay	-22 905 €	-22 905 €
Saint Calais	553 843 €	553 843 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €	-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €	-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €	126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €	-24 710 €
Valennes	34 168 €	34 168 €
Vancé	-29 141 €	-29 141 €
Vibraye	852 998 €	852 998 €
TOTAL	2 542 804 €	2 542 804 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives pour 2025, comme ci-dessus,
- **DIT QUE** les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 décembre 2025

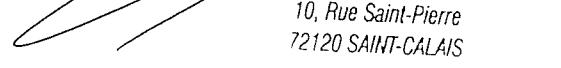
Le secrétaire de séance,

Sébastien MORIN



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS